

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL424

présenté par

Mme Dubié, M. Charasse, M. Claireaux, M. Giraud, M. Maggi et M. Saint-André

ARTICLE 37

A la première phrase de l'alinéa 26, substituer aux mots :

" cinq ans "

les mots :

"trois ans".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise, en cas de désaccord de la commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées, s'agissant des charges d'investissement, à retenir une période de trois ans précédant le transfert de la compétence concernée pour l'évaluation desdites charges. La période de 10 ans prévue par le projet de loi apparaît en effet beaucoup trop longue et serait mécaniquement préjudiciable pour le maintien de la capacité de financement des départements pour l'exercice des compétences qu'il continuera d'assumer après la réforme.